

#### **REÇU EN PREFECTURE**

Le 30 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOU BS



# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 30/12/2024

# Séance du jeudi 19 Décembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 66

La séance est ouverte à 19h05 et levée à 23h27

Etaient présents : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°7), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET (à compter de la question n°6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°7), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°21 incluse), Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Francis: M. Emile BOURGEOIS, Geneuille: M. Patrick OUDOT, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT, Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray: M. Vincent FIETIER, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°20 incluse), Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Audeux: Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon: Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Beure: M. Philippe CHANEY, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Chaucenne: M. Alain ROSET, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pirey: M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

### Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°6 incluse), M. François BOUSSO à Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°37), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie ETEVENARD, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°5 incluse) et à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n°42), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD à M. Emile BOURGEOIS, , Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, Gennes: M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, Grandfontaine: M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, Larnod: M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, Novillars: M. Lionel PHILIPPE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Palise: M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Pirey: M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER à M. René BLAISON, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°21)

Délibération n°2024/2024.00401 Rapport n°15 - Convention entre le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la mise en oeuvre des politiques d'accessibilité

# Convention entre le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la mise en oeuvre des politiques d'accessibilité

Rapporteur: M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	27/11/2024	Favorable
Bureau	05/12/2024	Favorable

Inscription budgétaire			
BP 2025 et PPIF 2025-2029	Montant de l'opération : 22 650 €/an		
« Charges de personnel »			
Sous réserve du vote du	i BP 2025 et PPIF 2025-2029		

#### Résumé:

Il s'agit de renouveler la convention conclue entre le CCAS et Grand Besançon Métropole pour les missions réalisées par la Direction de l'Autonomie du CCAS au titre des politiques d'accessibilité de Grand Besançon Métropole.

# I - Contexte législatif national

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », adoptée le 11 février 2005, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif, mental ou relevant d'une maladie incapacitante.

Dans son second article, la loi rattache la notion de handicap aux difficultés générées par l'environnement dans lequel évoluent les personnes, qui du fait de son inadaptation à leurs difficultés peut réduire leurs possibilités de participer de manière autonome à la vie en société : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Par conséquent, la loi de 2005 exige la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports et attribue des obligations aux décideurs et acteurs de la construction. Il était ainsi attendu la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Face aux difficultés pour satisfaire à ces délais, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses documents d'application ratifiés par la loi du 5 août 2015, ont instauré la démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), déclinée par chaque collectivité ou gestionnaire/propriétaire d'Etablissement Recevant du Public (ERP). Ce dispositif peut faire l'objet de prorogations en cas de difficulté liée à la complexité et à l'ampleur du patrimoine concerné.

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » de 2005 a par ailleurs obligé les collectivités locales (communes ou EPCI) de plus de 5000 habitants à créer une commission d'accessibilité.

Conformément au cadre réglementaire, cette commission travaille sur l'ensemble des politiques publiques pour ce qui concerne les questions d'accessibilité. Ces problématiques relèvent à la fois des compétences communales et intercommunales.

#### II - Contexte local

Localement, la commission d'accessibilité a été mutualisée entre la Ville de Besançon et GBM afin d'avoir une portée intercommunale. En 2007, le Conseil Municipal de Besançon et le Conseil Communautaire ont donc délibéré pour créer une commission intercommunale d'accessibilité.

Les missions de la commission intercommunale d'accessibilité du territoire grand bisontin sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel d'accessibilité présenté au conseil municipal de la Ville de Besançon, au conseil communautaire de GBM et au conseil d'administration du CCAS de Besançon,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles, adaptables ou adaptés aux personnes en situation de handicap,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- offrir un espace de dialogue entre les représentants des personnes porteuses de handicap, les élus, les techniciens et les partenaires de nos collectivités.

Le CCAS, de par son positionnement historique en soutien aux publics fragilisés, intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées.

A ce titre, il apporte son concours à la Ville de Besançon et à GBM dans le cadre d'une convention pour les aider à animer la commission intercommunale d'accessibilité et à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité concernant les aménagements urbains, la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au public (IOP).

La mission intercommunale d'accessibilité mise en œuvre par le CCAS compte parmi les projets phares de son projet social et répond à son axe stratégique n°4, « Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville ».

La convention couvrant la période 2020-2024 arrivant à son terme en décembre, il convient de la proroger pour maintenir ce partenariat.

#### III - Renouvellement de la convention

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour définir les actions assurées par le CCAS pour le compte de la Ville de Besançon et de GBM au titre de la mission intercommunale d'accessibilité. L'intervention du CCAS sera assurée par la Direction de l'Autonomie et par la chargée de mission en charge de l'accessibilité.

La Direction de l'Autonomie assurera les missions suivantes pour le compte de la Ville de Besancon, en lien avec l'action conduite pour GBM :

- animation de la démarche ADAP en lien étroit avec les services techniques municipaux et communautaires.
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration du rapport annuel d'accessibilité et présentation de celui-ci aux instances indiquées par la loi, avec le recensement des actions réalisées par la Ville.

Pour le compte de GBM, il s'agira plus particulièrement des missions suivantes :

- animation de la commission intercommunale d'accessibilité,
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration et suivi des documents obligatoires,

suivi de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

Grand Besançon Métropole versera au CCAS, le montant correspondant aux charges qu'engendre la mission, soit :

- 5 % de la rémunération, des cotisations et contributions du Directeur.rice de l'Autonomie,
- 40 % de la rémunération, des cotisations et contributions du chargé.e de mission à l'accessibilité,

ne prise en charge dans les mêmes proportions des frais de mission de ces 2 agents pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité.

# A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le maintien du partenariat avec le CCAS de Besançon pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

u

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELE Vice-Président Pour extrait conforme, La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

<sup>\*</sup>Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.





# Convention entre le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

#### Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, 9 rue Pablo Picasso 25000 BESANCON, représentée par Madame Sylvie WANLIN, Vice-Présidente du CCAS de Besançon, autorisée par délibération du Conseil d'administration du 04 décembre 2024,

Ci-après dénommé CCAS,

et

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente autorisée par la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024,

Ci-après dénommée GBM.

#### **Préambule**

Compte-tenu de leurs orientations respectives en faveur d'une société plus inclusive et en réponse aux orientations législatives pour une assurer une meilleure accessibilité aux personnes porteuses de handicap, le conseil municipal de Besançon et le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole ont créé en 2007 une commission intercommunale d'accessibilité.

Conformément au cadre règlementaire, cette commission travaille sur l'ensemble des politiques publiques concernant les questions d'accessibilité. L'amélioration de l'accessibilité relève à la fois des compétences territoriales de la Communauté urbaine et des communes et les concerne en tant que propriétaires et gestionnaires d'Etablissements recevant du public (ERP).

Le CCAS, de par son positionnement historique en soutien aux publics fragilisés, intervient depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions d'accessibilité des personnes handicapées. A ce titre, par le biais d'une convention pluriannuelle, il apporte son concours à Grand Besançon Métropole et à la Ville de Besançon depuis 2010 pour les aider à mettre en œuvre les politiques d'accessibilité pour les aménagements urbains, la mise en accessibilité des ERP et Installations ouvertes au public (IOP).

La présente convention a pour objet de définir les missions assurées par la Direction de l'Autonomie du CCAS pour le compte de Grand Besançon Métropole (GBM), étant précisé qu'une convention séparée sera parallèlement conclue entre le CCAS et la Ville de Besançon.

# Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les missions assurées par la Direction de l'Autonomie du CCAS pour le compte de GBM afin de l'accompagner dans ses politiques publiques d'accessibilité aux personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que les conditions de remboursement des charges exposées à ce titre.

Cette mission confiée au CCAS sera assurée par le Directeur de l'Autonomie pour 5% de son temps de travail et par la chargée de mission à l'accessibilité pour 40% de son temps de travail.

#### Article 2 - Missions confiées à la Direction de l'autonomie du CCAS

La Direction de l'autonomie du CCAS assurera les missions suivantes pour le compte de GBM, en lien avec l'action conduite pour la Ville de Besançon :

- animation de la commission intercommunale d'accessibilité
- coordination des échanges entre le groupe d'experts d'usage et les services techniques de la collectivité et de ses partenaires,
- élaboration et suivi des documents obligatoires,
- suivi de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement.

# Article 3 - Rapport d'activité et évaluation

Le rapport annuel d'accessibilité permettra d'établir un bilan de l'activité développée dans le cadre de la présente convention. Il sera produit chaque année par la Direction de l'Autonomie et sera communiqué au Directeur Général des Services de la Communauté urbaine dans le cadre de sa présentation aux assemblées délibérantes de la ville et de GBM.

# Article 4 - Dispositions financières

La Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole versera au CCAS le montant calculé par celuici, correspondant aux charges suivantes qu'engendre la mission :

- 5 % de la rémunération, des cotisations et contributions du Directeur de l'Autonomie,
- 40 % de la rémunération, des cotisations et contributions de la chargée de mission à l'accessibilité.
- une prise en charge dans les mêmes proportions des frais de mission de ces 2 agents pour la mise en œuvre de la mission intercommunale d'accessibilité.

#### Article 5 - Modalités de versement

Le montant dû par Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole au CCAS pour le financement de la mission donnera lieu à un versement annuel, en décembre de l'exercice en cours.

#### Article 6 - Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

# Article 7 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée de d'une année, renouvelable tacitement annuellement, dans la limite de 5 ans. A l'issue d'une période de 5 ans, une nouvelle convention devra être contractée entre les parties.

### Article 8 - Dénonciation

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

# Article 9 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

# Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le

Sylvie WANLIN

Anne VIGNOT

Vice-Présidente du CCAS de Besançon

Présidente de Grand Besançon Métropole Maire de Besançon